Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260602-2026_089_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DEUX JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 27 mai 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

Yvon BERHAULT, Sylvain BERNU, Paulette BEUREL, Jérémy BOULARD, Gilles BOURRÉ, David BULROT, Dominique CHRETIEN *(suppléant de Pascal LEBRETON, absent)*, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Virginie DEBEGUE, Catherine DREZET, Nadège FRANÇAIS, Julie GAUDIN, Vanessa GERTSCH, Jean-Luc GOUYETTE, Alain GUILLOT, André HAMON, Philippe HELLO, Guy HEURTAULT, Loïc LANDIN, Nadège LE GUEN, Jean-Marie LE MOUNIER, Nicolas LORMEL, Roland LUCAS, Christophe MARCHAND, Alexis MENARD, Xavier MERPAULT, Valérie MORFOUASSE, Michel PESLIER, Dominique PORTAL, Nicolas RÉALLAND, Catherine RENAULT, Sylvain RENAUT, Michel RICHARD, Patrice RONDEL, Christian TARDY, Catherine TIENGOU, Annie VALO, Jackie VENTUROLI.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Marie-Sergine BÉZARD donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Myriam CARIMALO donne pouvoir à Gilles BOURRÉ,
- Samy GOASTER donne pouvoir à Vanessa GERTSCH,
- Laurence HAQUIN donne pouvoir à Jean-Marie LE MOUNIER,
- Marie LE BOUEDEC donne pouvoir à Nicolas BESREST,
- Marie-Claude LESNÉ donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX
- Antoine RAVARD donne pouvoir à David BURLOT,
- Yves RUFFET donne pouvoir à Paulette BEUREL,
- Pierre-Alexis BLEVIN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Sylvain BERNU

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260602-2026_089_DELIB-DE

Délibération n°2026-089

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
EPF BRETAGNE – CONSEIL D'ADMINISTRATION
ASSEMBLEE SPECIALE DU 16 JUIN 2026

L'Établissement public foncier de Bretagne a été créé par le décret. Conformément aux dispositions de l'article L.321-1 du code de l'urbanisme, il acquiert, pour le compte des collectivités publiques et les intercommunalités, les emprises foncières, bâties ou non, nécessaires à leurs opérations d'aménagement en renouvellement urbain. Son action est prioritairement tournée vers la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement d'activités économiques et l'adaptation au changement climatique.

Son conseil d'administration comprend notamment 41 représentants des collectivités, dotés chacun d'un suppléant, dont 8 représentants des communautés d'agglomération de Bretagne et 5 représentants des communautés de communes et communes non-membres d'un établissement public de coopération intercommunal *(EPCI)* de Bretagne. A la suite des élections municipales et communautaires de mars 2026, ces représentants doivent être renouvelés. Ces représentants sont désignés par une « assemblée spéciale » réunissant les présidents des intercommunalités concernées et les maires des communes non-membres d'un EPCI.

Cette assemblée, qui se réunira le 16 juin 2026, comprendra deux collèges : le premier destiné à élire les 8 représentants des communautés d'agglomération et le second devant élire les 5 représentants des communautés de communes et communes non-membres d'un EPCI. En cas d'absence ou d'empêchement d'un président d'un EPCI ou du maire d'une commune non-membre d'un EPCI, ce dernier peut se faire représenter par un membre du Conseil communautaire, sous réserve que cette représentation soit prévue par une délibération du Conseil communautaire ou du Conseil municipal concerné.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme, notamment l'article L321-9 définissant les modalités de désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein du conseil d'administration des établissements publics fonciers et notamment la nécessité de réunir une assemblée composée des présidents de ces établissements,
- Le décret 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne, notamment son article 6 précisant ces modalités de désignation,
- Le règlement intérieur de l'assemblée du 16 juin 2026, visant à désigner les représentants des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des communes non-membres d'un EPCI, arrêté par le préfet de la région Bretagne le 3 avril 2026,

Considérant :
- L'impossibilité pour le Président d'assister à cette assemblée spéciale du 16 juin 2026,
- La nécessité de désigner un membre du Conseil communautaire pour remplacer le Président,

<u>Après en avoir délibéré</u> :

Le Conseil communautaire :

– DESIGNE Stéphane de SALLIER DUPIN pour participer à l'assemblée du 16 juin 2026 désignant les représentants des communautés d'agglomération, de communes au sein du conseil d'administration de l'EPF Bretagne et pour prendre part au vote au sein du collège concerné.

– AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260602-2026_089_DELIB-DE

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor,
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 10/06/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

